

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 30 septembre 2024

Délibération n° 2024/3/70

**Nomenclature : 5-7**

**OBJET : SIVOM – MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2024 – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023/4/67 du 25 septembre 2023 reçue par les services préfectoraux le 28 septembre 2023, relative à la mise en œuvre du service civique pour l'année 2023,  
Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé depuis 2011, l'accueil de services civiques.

Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre pour l'année 2024.

Conformément aux années précédentes, le SIVOM coordonnera et animera un comité de pilotage et assurera la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Pour ce faire, le SIVOM s'appuiera sur un partenariat avec l'association Unis-Cité qui apportera soutien, conseils, expérience et s'assurera de l'assistance de l'association ALPES, ainsi que de la Mission Locale qui contribueront à l'information sur le dispositif et assureront le suivi personnalisé des jeunes volontaires.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2024, la contribution financière des communes est fixée forfaitairement à 114,85 € par mois et par volontaire accueilli pendant une période de 6 à 8 mois. Il précise par ailleurs que le montant de la participation est fixé à 7,43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être réévalué en cours d'année dès lors que la grille indiciaire afférente sera elle-même réévaluée.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement du dispositif suppose l'adhésion de plusieurs communes membres, élément encore incertain à ce jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre du dispositif ci-avant énoncé relatif à l'accueil de jeunes en service civique sur des missions relatives au domaine :
  - o du sport – 1 service civique,
  - o de la culture et des loisirs, 1 service civique,
  - o de l'éducation pour tous – 1 service civique.
- d'approuver les termes de la convention correspondante à venir et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif qui n'en modifierait pas le fond,
- d'inscrire sur le budget les crédits nécessaires au titre de l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE CONSEIL,